

AVIS

ENV.23.86.AV

Schéma de développement du territoire

Avis adopté le 14/07/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demandeur :</u>	M. Willy BORSUS, Ministre de l'Aménagement du territoire
<u>Date de réception de la demande :</u>	24/05/2023
<u>Délai de remise d'avis :</u>	60 jours
<u>Historique :</u>	Le Pôle a remis un avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales de l'actualisation du SDT le 12/05/2022 (Réf. : ENV22.58.AV).
<u>Préparation de l'avis :</u>	Assemblée « Politique générale » (6 réunions : 13 et 27/06, 04, 06 et 11/07) Le dossier a été présenté aux Pôles Aménagement du territoire et Environnement, et au CESE Wallonie le 01/06/2023 par M. Michel DACHELET (Inspecteur général, SPW Territoire DATU), Mme Claire VANSCHPDAE (Attachée, SPW Territoire DATU DAL), M. Denis COCLE (Attaché, SPW Territoire DATU DDT), M. Yves HANIN (Directeur du CREAT), MM. Alexandre LECLERCQ et Joachim DUPONT (Chercheurs, UCLouvain), M. Pierre-Yves ANCION (Directeur d'études, Stratec), M. Olivier GRANVILLE (Chef de Cabinet du Ministre Willy BORSUS), MM. Guillaume MAUROY et Thomas LEROY (Conseillers, Cabinet du Ministre Willy BORSUS).
<u>Approbation :</u>	A l'unanimité (procédure électronique)
<u>Brève description du dossier :</u>	<p>Le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) a été adopté par le Gouvernement en 2^{ème} lecture le 30 mars 2023. Il comprend 20 objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement qui ont pour finalité :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'optimisation spatiale ;- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;- la gestion qualitative du cadre de vie ;- la maîtrise de la mobilité. <p>Ces 20 objectifs ont été déclinés en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none">- soutenabilité et adaptabilité ;- attractivité et innovation ;- coopération et cohésion.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. PRÉAMBULE.....	3
2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	3
3. CONCEPTS ET NOTIONS CLÉS	5
3.1. Notions clés	5
3.2. Cadre et vision	6
4. OBJECTIFS, PRINCIPES ET MODALITÉS.....	6
4.1. Axe 1 - Soutenabilité et adaptabilité	6
4.2. Axe 2 - Attractivité et innovation	12
4.3. Axe 3 - Cohésion et coopération.....	15
5. CENTRALITÉS ET ESPACES EXCENTRÉS.....	18
5.1. Concept des centralités.....	18
5.2. Critères de délimitation des centralités.....	18
5.3. Centralités (expression cartographique).....	18
6. RESSOURCES CLÉS DE SUIVI ET DE MOBILISATION.....	19
7. RIE.....	19
7.1. Concernant le lexique.....	19
7.2. Concernant la structure territoriale	20
7.3. Concernant les plans et programmes.....	20
7.4. Concernant l'analyse des incidences des principes de mise en œuvre	20

1. PREAMBULE

Le Pôle tient à rappeler et confirmer quelques éléments évoqués dans son avis de 2022 relatif à la réforme du Code du développement territorial (réforme CoDT, ENV.22.135.AV du 08/12/2022).

- o *« Le Pôle s'étonne de l'ordre dans lequel les travaux sont menés. Il estime qu'il aurait été plus cohérent de réfléchir d'abord à la stratégie régionale qui sera fixée dans le SDT avant d'adapter le CoDT, considéré comme la boîte à outils nécessaire à la rencontre des objectifs de la stratégie.*
- o *Par ailleurs, le Pôle relève que le SDT modifiera fondamentalement l'organisation spatiale de notre territoire et estime, dans ces conditions, qu'il devrait faire l'objet d'un débat parlementaire.*
- o *L'examen dissocié des parties décrétales et réglementaire du CoDT, et du SDT, ne facilite pas la compréhension des modifications proposées et leur nécessité. Il est donc évident que le présent avis est émis sous réserve du contenu du SDT et de la partie réglementaire.*
- o *C'est pourquoi le Pôle insiste pour que le Gouvernement consulte les instances une deuxième fois sur cette réforme de la partie décrétales, concomitamment à la remise d'avis sur le projet de SDT prévue prochainement. »*

2. COMMENTAIRES GENERAUX

- Globalement, le Pôle accueille positivement l'actualisation de la stratégie de développement du territoire wallon ainsi que la volonté de lutter contre l'étalement urbain, de s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences, d'adopter une vision plus stratégique de la gestion des activités sur le territoire et de soutenir le développement d'une mobilité plus active.
- Le Pôle formule toutefois quatre remarques fondamentales ainsi que des recommandations par chapitre (à partir du point 3).

I. L'analyse des besoins des secteurs

Pour répondre aux ambitions du projet de SDT, l'optimisation spatiale doit tenir compte des besoins spécifiques au développement de chaque secteur. Le Pôle déplore l'absence d'une analyse des perspectives de développement des secteurs en dehors du logement, tels que par exemple la réindustrialisation, l'agriculture et la renaturation du territoire. Cette absence rend très difficile l'analyse du projet de SDT.

L'objection des besoins de chaque secteur est en effet nécessaire afin de prioriser les mesures mais également d'identifier les conflits d'usage et de fonctions sur certaines zones. Il s'agit alors de mettre en place notamment :

- des mécanismes d'arbitrage en vue d'accélérer la réhabilitation et la réaffectation des friches aux usages les plus appropriés en fonction des caractéristiques de celles-ci (activités économiques et industrielles, logement, agriculture, espace naturel, ...). Il faut notamment définir, lister, caractériser les friches. (cf. remarque sur le constat **SA1.C6**) ;
- des choix opérationnels pour la protection de l'activité agricole car l'agriculture joue un rôle essentiel dans la préservation de notre environnement, la sécurité alimentaire et le développement économique de notre territoire et la protection de l'environnement (cf. remarque au point **4.1.7**). Le Pôle renvoie à ce sujet vers son avis sur la réforme CoDT ;
- une stratégie de réindustrialisation de notre territoire cohérente avec les objectifs du SDT ;
- une base de données de gestion des terrains à vocation industrielle et économique (existants et potentiels) (cf. remarque sur l'objectif **SA3**-Activités et implantations économiques).

II. Les enjeux de la biodiversité

Le défi de préservation et de développement de la biodiversité est une thématique transversale essentielle. Cependant, le Pôle constate que le projet de SDT est centré sur les activités humaines et ne prend pas assez en considération l'effondrement de la biodiversité. Il apparaît à ce titre indispensable de clarifier les faits suivants :

- les solutions basées sur la nature sont des moyens de lutte contre le réchauffement climatique et des moyens de lutte contre la perte de biodiversité ;
- les infrastructures vertes comprennent également les sites reconnus par la loi sur la conservation de la nature.

Il s'agit aussi d'adopter une gestion environnementale globale et de définir des actions directes de protection de l'environnement. L'ensemble des services écosystémiques doit être valorisé par le projet de SDT et pas uniquement les services de régulation (cf. remarque sur le principe **SA5.P5**).

Sur base de ces éléments, le Pôle demande notamment de compléter la 3^{ème} phrase de l'alinéa 1^{er} de l'avant-propos du projet de SDT (page 8) comme suit : « *L'ambition écologique témoigne de la volonté des Wallons et des Wallonnes d'être exemplaires en matière de lutte contre le réchauffement climatique, d'adaptation à ses conséquences et de préservation de l'environnement, en ce compris la biodiversité.* »

III. Le champ d'application

Le projet de SDT s'adresse quasi exclusivement aux zones urbanisées ou urbanisables – autrement dit, aux zones urbanisables au plan de secteur – et traite peu des autres zones, au-delà des centralités et espaces excentrés. Si la volonté de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est régulièrement exprimée, le Pôle estime que le projet de SDT manque de principes de mise en œuvre et de mesures de gestion et de programmation spécifiques permettant d'opérationnaliser cette volonté.

IV. Consultation

Le Pôle salue la volonté de sensibilisation des acteurs du territoire avec la multiplication des séances d'information du public et la mise à disposition d'un site internet dédié à cette stratégie. Cependant, au vu des enjeux de la stratégie, le Pôle regrette que la période de consultation et les délais soient non proportionnés et non adaptés à ce dossier spécifique.

Pour reprendre l'adage « *ce qui se conçoit bien, s'énonce clairement* », l'adhésion passe en premier par la compréhension. Le Pôle estime que certaines dispositions de ce projet de SDT ne répondent pas à ce principe.

- Enfin, le Pôle souligne que le projet de SDT a des ambitions transversales. Il estime donc qu'un réel travail prospectif et de cohérence avec les politiques « sectorielles », reconnues comme ayant un impact certain sur le développement territorial régional et communal (logement, tourisme, environnement, énergie, mobilité, développement socio-économique, alimentation, ...) doit être réalisé.

3. CONCEPTS ET NOTIONS CLES

3.1. Notions clés

3.1.1. Optimisation spatiale

- Dans son avis sur le projet de réforme du CoDT, le Pôle a souligné ce qui suit :
 - *« Les objectifs de lutte contre l'étalement et l'artificialisation sont traduits par le concept d'optimisation spatiale. Cette notion est intéressante car il est important de pouvoir mettre les bonnes fonctions aux bons endroits. Le Pôle relève qu'un des objectifs de la réforme est de réduire essentiellement l'étalement résidentiel. Il rappelle toutefois qu'une attention devrait aussi être portée sur la limitation de l'artificialisation des sols et ses implications sur le développement des activités de type économique. »*
 - *Le principe d'optimisation spatiale appliqué aux zones d'activité économique doit viser, dans la mesure du possible, à prioriser l'accueil de nouvelles entreprises dans des zones déjà viabilisées. »*
- Le projet de réforme du CoDT (1^{ère} lecture) fournit la définition suivante de l'optimisation spatiale : *« l'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain. »*. Le Pôle demande que cette définition soit précisée, en vue de permettre à tous les acteurs d'en avoir une même compréhension.
- Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur les impacts de cette optimisation spatiale sur plusieurs éléments d'application tels que la perte de droit des propriétaires de terrain et le développement des activités économiques sur les espaces urbanisables. Par exemple, les valeurs de densification ne tiennent pas compte des réalités de l'activité économique et industrielle.
Il demande une adaptation des indicateurs de densité en fonction de l'activité économique concernée et particulièrement, les activités industrielles.

3.1.2. Artificialisation

- La définition de l'artificialisation proposée dans le projet du SDT est différente de la définition reprise comme référence dans les travaux de l'Agence européenne de l'environnement et utilisée par la CPDT, l'IWEPS et le SPW (par exemple, Rapport sur l'Etat de l'Environnement Wallon 2022). La définition proposée est opérationnelle mais relève plus d'un indicateur (limitation aux terrains construits et soumis à permis) que d'une définition de notion. S'il est évidemment essentiel et positif de prévoir des indicateurs objectifs de suivi, la définition d'une notion ne peut pas se limiter à ses indicateurs au risque d'être trop restrictive.
- Le Pôle demande donc de revoir la définition afin de distinguer la notion de son indicateur.
- Il attire aussi l'attention sur la distinction entre artificialisation et minéralisation. Il convient d'expliquer ces deux notions.

3.1.3. Artificialisation nette

- La trajectoire de fin d'artificialisation nette est une notion à définir et expliquer (cf. **SA1**), afin de vérifier que les besoins de chaque fonction du territoire pourront être assouvis d'ici 2050 (cf. remarque **7.1.** relatif au RIE).
- Le Pôle estime que les superficies existantes en zones d'activité économique au plan de secteur devraient être garanties (éventuellement déplacées si besoin). Le principe de fin d'artificialisation des terres ne doit pas freiner le développement d'activité économique, industrielle et d'extraction.

3.1.4. Désartificialisation

Le Pôle souligne que la désartificialisation ne garantit pas toujours de récupérer pleinement les caractéristiques d'un sol qui n'a jamais été artificialisé.

3.2. Cadre et vision

Le Pôle rejoint les douze défis à relever et les six ambitions de la vision partagée.

4. OBJECTIFS, PRINCIPES ET MODALITES

4.1. Axe 1 - Soutenabilité et adaptabilité

4.1.1. SA1 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

a) Constats

SA1.C1 Le Pôle propose de modifier le texte comme suit : « *Le sol de la Wallonie est une ressource non renouvelable dont les usages sont nombreux. A ce titre, il doit être considéré comme un bien précieux. L'urbanisation, surtout quand elle se déploie sous la forme d'étalement urbain, est consommatrice de sol. ...* »

SA1.C2 L'imperméabilisation des sols notamment dans un contexte industriel est parfois nécessaire, voire imposée dans le cadre de certaines activités de manière à éviter tout risque de contamination des sols en cas d'accident (par exemple, l'encuvement étanche). Le Pôle demande que cette réalité soit également reprise dans les constats afin d'en tenir compte dans les mesures.

SA1.C3 Ce constat doit tenir compte des données actualisées du taux d'artificialisation de l'ensemble des activités. Le Pôle demande que les taux d'artificialisation liée au résidentiel, à l'activité économique et aux services soient mentionnés de manière distincte.

SA1.C5 Le Pôle propose de modifier le texte comme suit : « *... en utilisant, pour la rénovation et la construction, des matériaux et produits réparables, recyclés ou recyclables et en limitant le recours aux matières premières. **performants tenant compte de l'ensemble du cycle de vie des ceux-ci sous l'angle de leur durabilité, de leur circularité ainsi que de leur performance énergétique, y compris le réemploi.*** »

SA1.C6 Vu le rôle essentiel des friches dans la mise en œuvre de l'objectif d'urbanisation économe en ressources, le Pôle estime indispensable de disposer d'un recensement complet, consolidé et transparent des friches à l'échelle du territoire wallon. Les friches peuvent faire l'objet de nombreux scénarios de réhabilitation, y compris dans une optique de renaturation ou de renforcement du maillage écologique.

Toutes les friches ne doivent pas être systématiquement réurbanisées. Chaque friche est unique et doit être étudiée dans son contexte (local, communal, régional). Une méthodologie dynamique et flexible est nécessaire pour guider les sorties de friche et arbitrer avec justesse les différents usages potentiels, avec une priorité pour l'activité économique et industrielle à chaque fois que c'est possible.

Le Pôle recommande :

- o la mise en place d'une « Task Force Friches » régionale dont l'objectif sera d'identifier les actions nécessaires à mettre en œuvre, les freins à lever et les financements à mobiliser pour permettre la réhabilitation de 100 hectares de friches par an, à destination de l'activité industrielle ;
- o la création d'un cluster industriel de la réhabilitation ;

- o de favoriser l'initiative privée et les partenariats publics-privé (PPP) dans les procédures de réhabilitation de friches à vocation industrielle, par exemple, par des mesures fiscales attractives et une simplification administrative ;
- o l'adaptation du décret Sol pour assurer une sécurité juridique supérieure aux 10 ans de délai de validité du certificat de contrôle du sol en ce qui concerne les pollutions historiques.

SA1.C7 Le Pôle propose de modifier le texte comme suit : « ... Face à ce constat, le recyclage **et le réemploi** des terres, des matériaux et la valorisation des déchets tendent à prendre une part de plus en plus importante dans les cycles de production économique. ... »

b) Enjeux

SA1.E2 Le Pôle propose de modifier le texte comme suit : « Les ressources du territoire doivent être exploitées de manière raisonnée en veillant à ~~leur renouvellement ou à leur préservation~~ **leur préservation et à leur renouvellement** pour éviter leur épuisement, et en privilégiant les synergies. »

SA1.E4 Le Pôle propose de modifier le texte comme suit : « L'utilisation des ressources locales et issues **du réemploi et** du recyclage doit être promue tout comme le réaménagement des friches dans le respect de la Loi sur la conservation de la nature. »

Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur la raison pour laquelle cet enjeu est limité au respect de la Loi sur la conservation de la nature. D'autres législations devraient être prises en compte.

c) Principes de mise en œuvre

SA1.P1 Le Pôle ne peut se prononcer sur ce principe de mise en œuvre et renvoie vers la remarque générale concernant l'absence d'analyse des besoins des différents secteurs.

SA1.P2 Le Pôle soutient la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) et insiste sur le premier besoin qui est d'éviter. De plus, la séquence doit être centrée sur l'artificialisation des terrains et ne pas se focaliser sur les impacts environnementaux.

Par ailleurs, le Pôle s'interroge, d'une part, sur l'opérationnalisation de ce principe, et d'autre part, sur le territoire concerné (impacté ou compensé). Il rappelle également la remarque générale concernant l'absence d'analyse des besoins des différents secteurs.

SA1.P3 Le Pôle s'interroge sur l'opérationnalisation de ce principe et souligne l'importance de privilégier la rénovation/transformation autant que possible.

SA1P5 et P10-12 Le Pôle renvoie vers la remarque générale concernant l'absence d'analyse des besoins des différents secteurs.

SA1.P11 Le Pôle s'interroge sur la mise en œuvre et les implications de ce principe.

SA1.P12 Ce principe de mise en œuvre n'est pas suffisamment affirmé. En effet, lorsqu'un site convient au développement d'une activité économique ou industrielle, notamment en matière de proximité d'infrastructures de transports durables, et que c'est cohérent, adapté, et conforme aux principes de ce projet de SDT, il convient d'affirmer clairement que l'affectation à une activité économique ou industrielle doit être privilégiée, voire de prévoir des mécanismes qui garantiraient cette affectation.

SA1.P14 Le Pôle renvoie au point **SA1.C2** concernant la nécessité de l'imperméabilisation des sites de certaines activités.

d) Mesures guidant l'urbanisation

Dans les centralités urbaines de pôle (Liège, Mons, La Louvière, Charleroi), il y a un enjeu à préserver un maximum d'espaces de pleine terre qui deviennent de plus en plus rares et à y éviter toute imperméabilisation. Le Pôle suggère d'adapter les objectifs de préservation de pleine terre afin de tenir compte de ces centralités urbaines de pôle.

4.1.2. SA2 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques

Principes de mise en œuvre

Le Pôle insiste sur les leviers de production et densification de logements existants à activer (par exemple, la division de logements). Il demande que cet élément fasse l'objet d'un nouveau principe de mise en œuvre.

SA2.P8 Le Pôle demande de compléter cet objectif avec la prise en compte de l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire au confort thermique estival, au choix des matériaux limitant les effets d'îlots de chaleur, etc.

4.1.3. SA3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

Le Pôle renvoie vers la remarque générale concernant l'absence d'analyse des besoins des différents secteurs.

Volet 1 - Activités et implantations économiques

- Le Pôle regrette l'absence d'analyse des besoins économiques et industrielles alors que c'est sur cette base que semble se fonder l'objectif SA3. Le Pôle soutient l'objectif mais demande qu'il soit complété notamment avec :
 - o la quantification précise du nombre d'hectares nécessaire pour la mise en œuvre du **SA3éco M1** ;
 - o la quantification précise du nombre d'hectares à mettre à disposition pour la vocation économique équipés, en ce compris pour l'activité industrielle (**SA3 éco M4**).
- Cette analyse doit être faite avant l'adoption du projet de SDT et ces quantifications doivent se baser sur l'analyse des besoins (cf. la remarque générale concernant l'absence d'analyse des besoins des différents secteurs). Celle-ci doit permettre de définir une vraie trajectoire de réindustrialisation de notre territoire et comprendre notamment une base de données de l'ensemble des terrains à vocation économique et industrielle existantes (équipées) et futures (non encore viabilisées, en ce compris les friches).
- En l'absence de cette analyse avant l'adoption du projet de SDT, le Pôle demande qu'il soit complété comme suit :
 - o **SA3éco.M1** : la mesure doit mentionner un minimum d'hectares de stock permanent ;
 - o **SA3éco.M4** : la mesure doit mentionner un minimum d'hectares de terrains annuellement réhabilités à destination de l'activité économique et industrielle.

a) Constats

Le Pôle propose d'ajouter un constat relatif à la surface que représentent les zones d'activités économiques et industrielles, et à leur caractérisation, à l'instar de ce qui est fait dans le constat **AI4.C2** pour les zones de loisirs. Il en est de même pour le poids économique (cf. remarque sur le constat **AI4.C5**).

SA3éco.C6 Le Pôle rappelle que les sites industriels ne sont généralement pas ou peu compatibles avec le résidentiel (impacts bruit, poussières, ...). Leur localisation en dehors des centralités est donc la plupart du temps indispensable. Toutefois, l'amélioration de leur desserte en transport en commun est à prévoir.

b) Principes de mise en œuvre

SA3éco.P1 Le Pôle salue l'intention de ce principe. Cependant, en l'absence d'analyse des besoins économiques et industriels de notre territoire et en l'absence de recensement complet des terrains déjà artificialisés à disposition, le Pôle s'interroge sur la faisabilité de ce principe.

De plus, il souligne que ce principe de densification et d'intensification du nombre d'emplois à l'hectare est incompatible avec certaines activités industrielles.

SA3éco.P11 Le Pôle suggère de compléter l'alinéa relatif aux terrains de grandes dimensions afin de réserver ceux-ci aux grandes activités industrielles.

c) Mesures de gestion et de programmation

Le Pôle recommande d'ajouter une nouvelle mesure de gestion et de programmation au niveau régional.

Pour la mise en œuvre du principe **SA3éco.P10**, les décisions concernant les projets dont les impacts sont susceptibles d'affecter plusieurs communes pourraient être une compétence régionale afin de favoriser l'acceptation sociétale de ces projets.

SA3éco.M8 Le Pôle s'interroge sur la notion de coefficient d'occupation du sol qui ne semble pas être adaptée pour objectiver l'utilisation parcimonieuse du sol. En effet, elle ne peut à elle seule tenir compte de la grande variété de projets, de besoins et de réalités.

4.1.4. SA4 Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande

a) Constats

SA4.C11 La formulation ne respecte pas vraiment le principe « Avoid Shift Improve – ASI » : l'amélioration des performances environnementales des modes de transport passe après le report modal et la réduction des déplacements. Le Pôle regrette l'absence de mention sur l'optimisation des déplacements grâce à un aménagement du territoire cohérent (accessibilité des services).

b) Enjeux

SA4.E1 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *L'aménagement du territoire doit concourir à une circulation optimisée, des biens et des personnes performante, fluide, sécurisée et décarbonée neutre en carbone.* »

c) Principes de mise en œuvre

SA4.P22 Le Pôle rappelle la nécessité de connecter les parkings aux transports en commun (principe des P+R).

SA4.P23 Le Pôle s'interroge sur la signification du terme 'souhaitable' dans la formulation « *techniquement possible et souhaitable* ».

SA4.P24 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *La Wallonie adapte son territoire dans la perspective de la décarbonation neutralité carbone* ».

d) Mesures de gestion et de programmation

SA4.M2 Le Pôle s'interroge sur les raisons de se limiter à la France. Il suggère de considérer également les autres connexions internationales (Allemagne, Pays-Bas).

4.1.5. SA5 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques

a) Constats

SA5.C4 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Cet affaiblissement induit des risques accrus (coulée de boues, inondations, ~~ou~~ sécheresses et incendies)* ».

b) Enjeux

SA5.E2 Diminuer la vulnérabilité du territoire ne peut se réduire à la gestion des risques. Le Pôle estime que cet enjeu comprend aussi une adaptation et une prévention des risques naturels.

c) Principes de mise en œuvre

SA5.P1 Le Pôle comprend le principe mais estime que le texte manque d'opérationnalité et les mesures de gestion et de programmation n'apportent pas de précisions sur sa mise en œuvre.

SA5.P2 « *Dès lors, tous les projets liés au territoire intègrent la gestion des risques et sont réfléchis aux différentes échelles du territoire dans une vision d'ensemble* ». Le Pôle s'interroge sur l'autorité qui coordonne la vision d'ensemble et sur la manière d'arbitrer. Cet élément illustre la remarque générale concernant l'absence d'analyse des besoins des différents secteurs.

SA5.P5 Le Pôle rappelle que la biodiversité et le climat sont liés. Réduire la portée de l'aménagement à l'adaptation aux changements climatiques revient à occulter une partie des enjeux. Il est essentiel d'inverser la tendance et de permettre à la biodiversité et aux infrastructures vertes de fournir l'ensemble des services écosystémiques qu'ils peuvent nous offrir.

Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Afin de ne pas aggraver l'ampleur des risques d'inondations, l'aménagement du territoire et les projets urbanistiques limitent l'imperméabilisation des sols (infiltration de l'eau par les sols, ...) et préservent plus largement l'ensemble des ~~les~~ services écosystémiques de régulation.* »

Le Pôle renvoie également au point **SA1.C2** concernant la nécessité d'imperméabiliser les sites de certaines activités.

SA5.P7 Le Pôle s'étonne de la présence de ces mesures spécifiques dans le projet de SDT. D'autres législations environnementales sont en lien avec l'aménagement du territoire et ne sont pas mentionnées. Le Pôle demande la suppression de ce principe et appelle à une coordination avec les différents plans qui s'appliquent au territoire wallon. (cf. remarque générale concernant la coordination avec les autres législations)

d) Mesures de gestion et de programmation

SA5.M1 Le Pôle renvoie au point **SA1.C2** concernant la nécessité de l'imperméabilisation des sites de certaines activités.

SA5.M2 Le Pôle s'interroge sur l'utilisation et le champ d'application des référentiels faits sur base de la circulaire et sur le processus prévu en cas d'actualisation de ces référentiels.

SA5.M4 Le Pôle s'interroge sur ces réflexions et stratégies à promouvoir.

SA5.M7 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Dans les espaces fortement impactés par les conséquences des changements climatiques, en particulier ceux soumis aux risques d'inondations et d'îlots de chaleur, tenir compte des ressources et des besoins du territoires (pluri)communal en termes de services écosystémiques de régulation.* »

4.1.6. SA6 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

- Le Pôle soutient l'objectif SA6 mais rappelle que les principes et les mesures doivent être mis en œuvre tout en garantissant la compatibilité avec les autres fonctions du territoire.
- Il estime qu'il est difficile de se positionner vu le manque de compréhension de certains principes proposés et leur articulation avec les autres législations en cours de développement qui concernent la biodiversité (Cf. remarque sur le principe **SA6.P8**).

a) Constats

Le Pôle demande d'ajouter un constat lié au développement éolien. En effet, les éoliennes font désormais partie du nouveau paysage wallon.

SA6.C6 Le Pôle demande que les termes '*certaines espaces agricoles uniformisés*' soient précisés. En effet, l'articulation et la coexistence dans l'espace agricole des enjeux relatifs à la production et à la biodiversité sont complexes et nécessitent un développement plus affiné.

SA6.C7 Le pôle rappelle que les stratégies n'ont pas de valeur contraignante. Il conviendra de veiller à l'articulation du projet de SDT avec les objectifs wallons qui seront fixés en vue de contribuer aux objectifs européens et de s'interroger sur les échelles territoriales les plus adaptées à leur mise en œuvre.

b) Enjeux

SA6.E1 Le Pôle demande d'ajouter la phrase suivante : « Dans le cas particulier du patrimoine naturel, il s'agit aussi de veiller à maintenir la fonctionnalité des liaisons écologiques qui relient les éléments de ce patrimoine, tout en garantissant la compatibilité avec les autres fonctions du territoire. »

c) Principes de mise en œuvre

SA6.P8 Le Pôle s'interroge sur la notion de mise en réseau et les implications pour l'ensemble des fonctions. Il propose notamment de compléter ce principe comme suit : « *La mise en réseau des territoires non bâtis est assurée, en particulier dans les régions à sols fertiles et forte productivité (les terres agricoles des plateaux limoneux hennuyer et brabançon et de la Hesbaye) ou à forte biodiversité, tout en garantissant la compatibilité avec les autres fonctions du territoire* ».

Le Pôle s'interroge également sur le ciblage de certains milieux particuliers tels que les terres agricoles des plateaux limoneux hennuyer et brabançon et de la Hesbaye.

SA6.P9 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Les infrastructures vertes développent fournissent des services écosystémiques sur l'ensemble du territoire. Elles sont, en particulier, renforcées*

dans et en bordure de centralité et assurent notamment une transition entre les espaces agricoles, forestiers, naturels et urbanisés. »

d) Mesures de gestion et de programmation

SA6.M3 La problématique étant traitée par les permis et l'analyse des alternatives dans le cadre des EIE, le Pôle demande la suppression de cette mesure.

SA6.M5 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Dans les guides d'urbanisme, définir des indications permettant l'accueil de la biodiversité par des mesures adaptées, **et compatibles avec les guides de performances énergétiques des bâtiments**, tels que :*

- *l'intégration de plantations, de murs végétalisés, de toitures végétalisées ;*
- *la préservation de surfaces en pleine terre ;*
- *l'aménagement des abords des constructions ;*
- **et l'accueil de la biodiversité dans le bâti.** »

4.1.7. Proposition d'objectif complémentaire

Le projet de SDT n'intègre pas d'axe spécifique aux questions agricole et alimentaire du territoire. Les enjeux de durabilité des systèmes alimentaires, de souveraineté alimentaire ainsi que la nécessité de préservation et d'accessibilité des terres agricoles devraient être pleinement pris en compte dans le cadre du projet de SDT. Ces enjeux sont intimement liés à la gestion du territoire et de ses terres cultivables.

4.2. Axe 2 - Attractivité et innovation

4.2.1. Al1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen

a) Constats

Al1.C5 Le Pôle souligne que toutes les entreprises « *de la connaissance* » de Wallonie ne sont pas regroupées dans les pôles de compétitivité.

b) Mesures de gestion et de programmation

Le Pôle souligne le besoin d'intégrer une stratégie de réindustrialisation ainsi que la nécessité d'une gestion régionale « *des aménagements et des espaces à développer permettant d'accroître leur vocation métropolitaine* » (cf. remarque pour l'ajout d'une nouvelle mesure de gestion et de programmation au niveau régional pour le principe **SA3éco.P10**).

4.2.2. Al2 Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers

a) Constats

Al2.C1 Le Pôle suggère de considérer également les connexions internationales avec l'Allemagne (cf. remarque **SA4.M2**).

Al2.C5 Afin de tenir compte des chaînes de valeur des produits, le Pôle s'étonne du ciblage effectué sur les trois secteurs cités alors que l'économie wallonne est en lien étroit avec les régions voisines. L'ensemble des secteurs contribue à cette collaboration et ceux-ci doivent être cités dans ce constat.

b) Enjeux

Al2.E3 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *La Wallonie doit s'appuyer sur les réseaux liés au dynamisme des métropoles et des villes voisines pour augmenter son taux d'emploi, attirer des*

entreprises en ce compris de nouvelles implantations industrielles et offrir des activités complémentaires. »

4.2.3. Al3 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

Le Pôle rappelle la nécessité de tenir compte dans ce chapitre des activités de réemploi, distinctes de celles du recyclage.

a) Principes de mise en œuvre

Al3.P5 La fonction nourricière des terres agricoles doit rester la première fonction. Le Pôle estime nécessaire de mieux cadrer les autres fonctions citées (biodiversité, développement socio-économique).

Il estime également important d'encourager les filières de productions et transformations agricoles qui ne sont pas réservées au seul marché local ou comptoir de vente directe.

Al3.P5-6-7 Le Pôle s'interroge sur les possibilités de concilier ces principes relatifs à la préservation des espaces agricoles (Al3.P5), à la préservation des espaces forestiers (Al3.P6) et à la préservation des espaces naturels (Al3.P7). Le Pôle renvoie vers la remarque générale concernant l'absence d'analyse des besoins des différents secteurs, en ce compris les activités industrielles situées hors centralité.

b) Mesures de gestion et de programmation

Al3.M2 Il conviendrait de ne pas préciser les ressources « naturelles » et de rester général en ciblant les ressources locales, et, à l'instar du **Al3.M1**, de compléter la mesure en tenant compte des disponibilités foncières.

Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Soutenir le développement d'infrastructures d'accueil d'entreprises qui valorisent et transforment les ressources naturelles locales et maintenir des disponibilités foncières qui leurs sont destinées* ».

Al3.M3 Le Pôle partage cette mesure si celle-ci s'inscrit dans le maintien d'une agriculture familiale, nourricière et économiquement rentable. Il convient également de mieux soutenir le développement de la transformation wallonne des matières premières agricoles, au-delà des filières courtes.

4.2.4. Al4 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

a) Constats

Al4.C3 Le Pôle estime qu'il aurait été intéressant d'avoir une information précise sur la contribution de chaque type de moyen de transport sur le développement touristique de la région.

Al4.C7 Le Pôle tient à souligner que certaines activités, attractions ou hébergements touristiques, peuvent générer certaines nuisances significatives pour les populations locales si elles sont mal encadrées (par exemple, les riverains ou personnes impactées par le trafic généré par une attraction).

Le Pôle demande que les constats évoquent les friches touristiques présentes en Wallonie (d'autant que les mesures de gestion et de programmation en font mention (**Al4.M3**)). Il existe un enjeu de réhabilitation de ces friches, éventuellement en lien avec le constat **Al4.C9**.

Le Pôle renvoie également au point **SA1.C6** concernant les friches.

b) Principes de mise en œuvre

AI4.P5 Le Pôle s'interroge sur les notions d'irréversibilité (par exemple, la compaction de sol forestier) et de l'offre de qualité. Il souhaite avoir des précisions sur ces notions.

AI4.P10 Afin de faire face aux enjeux climatiques et de biodiversité, le Pôle estime que le développement et les investissements wallons en matière de tourisme doivent se faire prioritairement au niveau du tourisme desservi par la voie ferroviaire.

Le Pôle suggère de compléter le sous-titre comme suit : « *Protéger les sites et les territoires touristiques **et réduire l'impact du tourisme sur l'environnement, le climat et la biodiversité*** ».

AI4.P13 Le Pôle soutient la durabilité des activités touristiques et la promotion de l'éco labellisation des opérateurs touristiques.

c) Mesures de gestion et de programmation

AI4.M5 Le Pôle estime que cette mesure doit être élargie en identifiant les besoins actuels et futurs de ce secteur et en identifiant la manière dont l'aménagement du territoire pourra y répondre. Le Pôle renvoie également vers la remarque générale concernant l'absence d'analyse des besoins des différents secteurs.

4.2.5. AI5 Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable

Le Pôle s'interroge sur la prise en compte dans ce chapitre (ou ailleurs dans le projet de SDT) des réseaux télécom et des flux d'énergie et de substances (pipelines et canalisations).

a) Enjeux

Le Pôle demande que l'enjeu relatif à l'entretien du réseau routier soit considéré.

b) Principes de mise en œuvre

AI5.P2 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Les aéroports de Liège et de Charleroi ~~sont~~ développés **évoluent** pour maintenir une accessibilité et une attractivité du territoire wallon.* »

AI5.P13 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *~~En fonction du tissu bâti rencontré,~~ l'aménagement des voiries concourt à la régulation du trafic routier pour réduire les risques (vitesse, matières dangereuses, etc.) et les impacts sur la santé et l'environnement (nuisances sonores, vibration, qualité de l'air, etc.) ».*

En effet, les enjeux liés à la sécurité et à la limitation des impacts sur la santé et l'environnement sont les mêmes, quelle que soit l'urbanisation.

c) Mesures de gestion et de programmation

Le Pôle s'interroge sur l'articulation entre l'identification des mesures de gestion liées aux réseaux de transport et le contenu des stratégies de mobilité des personnes et des marchandises.

AI5.M6 Le Pôle demande d'optimiser le réseau existant avant d'envisager la création de nouvelles infrastructures.

4.2.6. AI7 Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

a) Principes de mise en œuvre

AI7.P5 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « ~~La qualité du cadre de vie et l'attractivité commerciale du cœur de centralité sont étroitement liées. Des lieux de vie sociale animés, agréables et sécurisants, une architecture de qualité et un patrimoine riche renforcent~~ **participent à la qualité du cadre de vie et à l'attrait des espaces urbanisés. La rénovation des bâtiments, des façades et des vitrines, le remembrement de cellules commerciales ainsi que la création de nouvelles formes de points de vente (maternités commerciales, cellules tremplins, pop-ups stores...) et l'accueil et le soutien aux activités socio-culturelles permettent de donner un cadre propice à l'exercice des activités commerciales revitaliser les espaces urbains.** »

b) Mesures de gestion et de programmation

AI7.M1 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Réhabiliter 100 ha de sites à réaménager par an avec une attention pour le retour de ces sites, lorsque leur localisation ou leurs caractéristiques y est sont favorables, à l'activité économique.* »

4.2.7. AI8 Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

Constats

Le Pôle souhaite l'ajout d'un constat sur la qualité des connexions internet, facteur essentiel à la compétitivité des entreprises.

4.3. Axe 3 - Cohésion et coopération

4.3.1. CC1 S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

a) Constats

CC1.P7 Le Pôle estime que ce principe doit être clarifié et exemplifié.

b) Enjeux

CC2.E1 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Les stratégies supracommunales doivent prendre en compte les objectifs européens, notamment ceux visant la réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, la réindustrialisation, le développement de l'activité agricole, la décarbonation, le développement de l'économie circulaire et la lutte contre le réchauffement climatique et de la perte de la biodiversité.* »

c) Principes de mise en œuvre

CC2.P6 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Les communes contribuent à la rencontre des objectifs européens visant notamment la lutte contre le réchauffement climatique, la neutralité carbone, la qualité de l'air, l'artificialisation des terres, l'imperméabilisation des sols, et la protection de l'environnement et de la biodiversité.* »

CC2.P9 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Les communes tiennent compte dans leurs stratégies territoriales des risques naturels, technologiques, sanitaires à l'échelle supracommunale. Elles coordonnent spécifiquement leurs aménagements ~~pour limiter les dommages~~ réduire les risques et garantir un cadre de vie agréable et sécurisé pour tous (cf. objectif SA5).* »

4.3.2. CC3 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

Constats

CC3.C8 Le Pôle demande également de veiller à maintenir les magasins de proximité 'à la ferme', qui ne sont pas toujours situés dans des centralités et, a fortiori, pas toujours accessibles à pied et en transports en commun.

4.3.3. CC5 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs dans la transition énergétique

a) Constats

CC5.C1 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *La circulation (flux de personnes et de marchandises), l'accessibilité (aux lieux), ~~et~~ le séjour (espace de repos, de loisirs, de délasserment...) **et la rencontre et les interactions entre les personnes** sont les principales fonctions de l'espace public auxquelles s'ajoute également la fonction environnementale (rafraichissement, gestion des eaux de ruissellement, verdissement et biodiversité...).* »

b) Principes de mise en œuvre

CC5.P23 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *L'aménagement des espaces publics limite l'imperméabilisation des sols, **et les réaménagements des espaces publics visent la désartificialisation et la désimperméabilisation des sols de manière à favoriser la percolation et la captation des eaux de ruissellement, et anticiper les évolutions climatiques (pluie, chaleur, vent...).*** »

CC5.P26 Le Pôle s'interroge sur la notion "de qualité". Cela signifie-t-il éco-conçus, issus du réemploi, réemployables, avec des matériaux compostables, ... ?

4.3.4. CC6 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

a) Constats

CC6.C5 et CC6.C11 Le Pôle demande que les informations reprises dans ces constats soient mises à jour.

CC6.C11 Le Pôle rappelle que la création de nouvelles lignes à haute tension doit tenir compte des zones agricoles qu'elle traverse. D'autre part, il demande l'accès au réseau pour les projets de production d'énergie renouvelable décentralisés. Cela garantirait l'opportunité à tous les secteurs de pouvoir remettre l'énergie produite sur le réseau.

b) Enjeux

CC6.E1 Le Pôle soulève que la production d'énergie verte n'est pas définie dans le glossaire contrairement à l'énergie propre.

c) Principes de mise en œuvre

CC6.P2 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Les sources d'énergie locales sont mieux valorisées, **entre autres grâce au partage d'énergie.*** »

CC6.P5 Le Pôle comprend la volonté de rationaliser la localisation des activités énergi-intensives à proximité des réseaux de transport et de distribution des énergies. Cependant, il faut également tenir compte :

- o de la localisation actuelle historique de ces activités qui nécessitent également que celles-ci puissent être raccordées aux réseaux énergétiques nécessaires à leur décarbonation (électrification, nouveaux vecteurs énergétiques) ;
- o des contraintes liées aux activités inhérentes de certaines activités industrielles qui doivent soit se trouver à proximité de leurs matières premières ou entreprises soumises à des contraintes particulières de localisation au vu de leurs incidences potentielles (ex : entreprises Seveso, ...) ;
- o de l'impact sur l'activité agricole.

CC6.P6 Le Pôle s'interroge sur la signification des installations « *de grande ampleur* » et les implications de ce principe en lien avec les évaluations d'incidences sur l'environnement.

Le Pôle s'interroge également sur les bases et les critères pris en compte pour déterminer les installations « d'intérêt public supérieur ».

CC6.P7 Le travail sur l'acceptabilité sociale des projets dans le domaine énergétique ne doit pas se limiter au domaine des énergies renouvelables mais également à tous les projets énergétiques bas carbone favorables à la transition énergétique.

CC6.P9 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Les installations photovoltaïques se développent en utilisant **prioritairement et au maximum les toitures et les terrains artificialisés et, le cas échéant, en évitant que l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone agricole ne réduise ni n'altère le potentiel de production alimentaire et la biodiversité.*** »

Complémentaire à ce constat, le Pôle propose également de prévoir l'imposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouvelles toitures de plus de 500 m² lorsque c'est techniquement possible et compatible avec l'activité concernée.

Par ailleurs, le Pôle soutient le principe mais demande qu'avant de développer des projets agrivoltaïques, il faut prioriser les zones déjà artificialisées d'une part, pour maintenir la production agricole dans les meilleures conditions possibles et d'autre part, pour respecter les objectifs de "zéro artificialisation nette" en 2050.

L'implantation des installations PV sur des terrains non artificialisés sur des sites industriels doit également être possible dans les cas suivants :

- o absence de toiture ou toiture non adaptée à la pose de panneaux PV (contraintes de sécurité, contraintes dues aux procédés mis en œuvre, ...);
- o valorisation d'emplacement ne pouvant être affecté à d'autres utilisations industrielles au vu de leur localisation (proximité riverains, ...) ou ne limitant pas le développement ultérieur des activités au sein d'une exploitation.

Au sujet de l'éolien, le Pôle préconise :

- o de définir les zones propices au développement éolien, après enquête publique, afin de susciter un débat citoyen et promouvoir la planification au niveau régional et communal (notamment au travers des plans POLLEC) ;
- o et de promouvoir des systèmes d'attribution d'emplacement par appels d'offres assortis de critères environnementaux, sociaux et économiques et de développer un master plan régional pour le repowering des parcs et dans les zones ouvertes récemment au développement éolien.

d) Mesures de gestion et de programmation

CC6.M5 Le Pôle propose que le texte soit modifié comme suit : « *Favoriser le déploiement des énergies renouvelables et faire évoluer les procédures pour l'octroi des permis des projets ou les dispenses de permis dans le domaine des énergies renouvelables selon les impositions qui seront retenues par l'Union européenne*

*et dans le respect, du cadre de vie de la population et de la préservation de l'environnement **et de l'agriculture**.* ».

Par ailleurs, le Pôle n'est pas en mesure de se prononcer sur cette mesure en l'absence de prise de connaissance des impositions qui seront retenues par l'Union européenne.

CC6.M8 Les mesures de politique de promotion doivent favoriser le développement de filières de matériaux performants en Wallonie en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie des matériaux sous l'angle de leur durabilité, de leur circularité ainsi que de leur performance énergétique.

5. CENTRALITES ET ESPACES EXCENTRES

5.1. Concept des centralités

- Le Pôle soutient les concepts de la ville à 10 minutes et des centralités en tant que principes pour le développement de politiques urbaines au service des citoyens et citoyennes. Il demande que les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire et autres soient orientées dans ce sens.
Cependant, le Pôle s'interroge sur l'opérationnalisation de ces concepts.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le potentiel évolutif de ce concept, le Pôle se demande si les périmètres des centralités seront appelés à être révisés en fonction du suivi de la mise en œuvre du SDT et de la densification réelle des centralités identifiées dans le SDT.
- Le Pôle s'inquiète également de l'avenir des exploitations agricoles situées dans les centralités. La coexistence d'une exploitation agricole située dans une centralité et la concentration élevée en logements peut être un défi important, compte tenu des spécificités des exploitations agricoles notamment le bruit, la poussière, les travaux agricoles parfois effectués à des heures tardives, le passage du charroi agricole, ... Il s'agit de trouver un équilibre entre le développement des centralités et la préservation de l'activité agricole, en mettant en place des politiques et des mesures qui favorisent la continuité et le développement des exploitations agricoles présentes au sein de ces zones.

5.2. Critères de délimitation des centralités

- L'annexe 3 du projet de SDT (Méthodologie d'identification des centralités) renvoie aux travaux de l'IWEPS et ne permet pas de comprendre la méthodologie ayant guidé l'identification des centralités. Le Pôle demande que les travaux de l'IWEPS soient succinctement expliqués et vulgarisés dans le projet de SDT.
- Le Pôle demande également une explication des critères de délimitation et des balises destinées à encadrer les démarches communales.
- De plus, le Pôle s'interroge sur l'application du principe de "zéro artificialisation nette" dans les espaces excentrés.

5.3. Centralités (expression cartographique)

- Après les 5 ans d'entrée en vigueur du SDT, quand les communes auront pu (ou non) réaliser leur SD(P)C et revoir la cartographie de leurs centralités, l'expression cartographique des périmètres des centralités et espaces excentrés doit être faite avec la plus grande précision possible, telle que les outils de cartographie actuels le permettent.

- Le Pôle attire également l'attention sur l'importance de la réserve foncière en zone destinée à l'urbanisation. L'absence d'alignement entre les plans de secteur et le projet de SDT fait courir le risque de ne pas concrétiser la stratégie territoriale.

6. RESSOURCES CLES DE SUIVI ET DE MOBILISATION

Le Pôle estime que les indicateurs de suivi sont des éléments essentiels d'évaluation et de réorientation de la stratégie. Il rappelle à ce sujet son avis sur la réforme du CoDT :

- o « *Le monitoring régulier des mesures d'aménagement du territoire adoptées au travers du CoDT est intéressant, la publication de ces résultats l'est tout autant.*
- o *Le Pôle propose que les modalités de rapportage tiennent compte des quelques éléments qui suivent :*
 - *adapter le suivi temporel des différents indicateurs aux objectifs poursuivis par la réforme ;*
 - *réaliser ce rapport au sein d'un seul service du SPW TLPE et non par chacun des 7 fonctionnaires délégués afin de s'assurer que les modalités de rapportage ne mettent pas en péril les missions de base des fonctionnaires délégués ;*
 - *définir des indicateurs d'évolution de l'étalement urbain et de l'artificialisation.*
- o *Par ailleurs, le Pôle relève l'intérêt de la dématérialisation des procédures de permis en vue d'alimenter la réalisation des indicateurs.*
- o *En complément, le Pôle note l'intérêt de déterminer les services écosystémiques pertinents et d'en assurer leur évaluation. »*

7. RIE

7.1. Concernant le lexique

- En matière d'écologie, le lexique est incomplet et parfois confus :
 - o « *liaison écologique* » est définie ; c'est une partie de la trame écologique régionale (avec le réseau des sites protégés par la LCN) mais la trame n'est pas reprise dans le glossaire ;
 - o « *réseau écologique* » est défini ; mais dans le texte, le projet de DST se réfère au 'réseau wallon nature' sans savoir s'il s'agit du même réseau ou s'il s'agit d'un réseau institutionnel ;
 - o « *trame verte (et bleue)* » et « *infrastructure verte* » sont définies de manière semblable, sans être clair s'il s'agit exactement de la même notion ;
 - o les termes « *corridors écologiques* », « *fragmentation* » et « *maillages écologiques* » sont utilisés dans le texte mais ne sont pas définis ;
 - o les termes « *renaturation* » et « *restauration de la nature* » ne sont pas définis et pourraient apporter de la confusion.

En conclusion, le Pôle demande que le lexique soit complété et harmonisé avec la législation ad hoc.

Aussi, au vu de ces notions, et sachant que la Loi sur la conservation de la nature définit par ailleurs la structure écologique principale, le Pôle aurait apprécié, pour faciliter la compréhension, d'avoir un tableau de correspondance entre celles-ci (inclusion, intersection).

- La trajectoire de fin d'artificialisation nette est également une notion à définir et expliquer (cf. **SA1**), afin d'assurer que les besoins de chaque fonction du territoire pourront être assouvis d'ici 2050 (cf. remarque **3.1.3.** relative à l'artificialisation nette).

7.2. Concernant la structure territoriale

Le Pôle aurait apprécié qu'une carte reprenne de manière précise les zones à enjeux biodiversité sur le territoire, permettant ainsi aux acteurs de terrain d'intégrer, au mieux et le plus en amont possible, ces enjeux dans la construction de leurs projets.

7.3. Concernant les plans et programmes

- Le Pôle rappelle que la référence au PDWR n'est plus d'actualité ; il faut se référer au plan stratégique PAC.
- De plus, le Pôle regrette que les plans et programmes suivants n'aient pas été intégrés : Stratégie industrielle pour l'Europe et le Green Deal Industrial Plan for the Net-Zero Age (notamment opérationnalisé par le « Net-Zero Industry Act » et le « Critical Raw Materials »).

7.4. Concernant l'analyse des incidences des principes de mise en œuvre

- Le Pôle est conscient de la difficulté d'une évaluation environnementale du SDT mais il estime que le RIE ne répond pas à l'objectif. En effet, l'analyse des impacts est peu objectivée et incomplète.

Par exemple, l'évolution de la « diversité biologique, faune et flore » est largement dépendante d'autres pressions que celles dépendantes de l'aménagement du territoire et le Pôle s'étonne de la vision optimiste de certaines évaluations « ++ ».

- A la fiche 13 – Anticiper les besoins économiques, une des mesures correctrices (SDT) est de « *Conditionner le développement de ZAE existantes souffrant d'un déficit d'accessibilité en modes actifs ou en transport en commun à l'amélioration de cette accessibilité (développement du réseau cyclable, augmentation de la desserte en transports en commun, mise en place d'un service de navette vers les pôles multimodaux les plus proches, etc.).* »

Le Pôle s'interroge sur la faisabilité et l'impact de l'opérationnalisation de ce principe. Il attire l'attention sur le besoin de développement prioritaire et massif des transports en commun dans les zones d'activités économiques afin de ne pas pénaliser le développement de ces zones.